



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 90

Publié le 23 août 2022

Sommaire

Numéros de décision	Nom
380620-01	Décision administrative abrogeant l'attribution d'un plan de chasse individuel sur le territoire la CP LES FANGES-LA FERRIERE
383155-01	Décision administrative fusionnant les plans de chasse individuels de la CP NOUVIAUX, la CP VIALONGE et la CP LES CHASSEURS DES COMBES Abrogeant les décisions n° 383160-383232 et 383155 du 09/05/2022



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380620-01 : Abrogeant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : CP LES FANGES-LA FERRIERE

Commune de LA FERRIERE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380620 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **LA CP LES FANGES-LA FERRIERE**
Vu la décision n°38-2022-07-01-001 réintégrant les terrains de la CP des Fanges au sein du territoire de l'ACCA de la Ferrière,
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant que la CP les Fanges est réintégré à l'ACCA de La FERRIERE,
Considérant que suite à la sollicitation, l'ACCA n'a pas souhaité récupérer le plan de chasse individuel de la CP des Fanges,

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n°380620 du 09/05/2022 est abrogée.

Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380620 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **LA CP DES FANGES-LA FERRIERE** est ANNULEE, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les bagues sont refusées par l'ACCA de LA FERRIERE.

ARTICLE 2 – Cette décision supprime l'attribution de bracelets. Dans le cas où ceux-ci ont déjà été délivrés à **LA CP DES FANGES-LA FERRIERE**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 23/08/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383155-01 : Fusionnant les plans de chasse individuels de la CP NOUVIAUX, la CP VIALONGE et la CP LES CHASSEURS DES COMBES Abrogeant les décisions n° 383160-383232 et 383155 du 09/05/2022

Campagne 2022/2023

Commune de ST ANDRE EN ROYANS

Bénéficiaire : CP LES CHASSEURS DES COMBES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **383232** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **la CP VIALONGE**
Vu la décision n°**383160** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **la CP LES NOUVIAUX**
Vu la décision n°**383155** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **la CP LES CHASSEURS DES COMBES**
Vu les baux de chasse transmis pour ces territoires,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant qu'en vertu de la décision du conseil d'administration de la F.D.C.I. du 25/02/2020, le même détenteur de plusieurs chasses privées est autorisé à regrouper les territoires et les plans de chasses,
Considérant que la fusion de ces 3 CP a été validée par la FDCI ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les décisions n°**383232** et n° **383160** du 09/05//2022 sont abrogées suite à la fusion de ces 2 Chasses privées et de ce fait, les bagues sont réattribuées sur la CP les Chasseurs des Combes, décision n° 383155 du 09/05/2002 et remplacée par la présente décision.

Le tableau de l'article 1 de la décision n° **383155** du **09/05/2022** fixant l'attribution d'un plan de chasse à **la CP LES CHASSEURS DES COMBES** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **La CP les chasseurs des Combes**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le **23/08/2022**

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : **383155 - CP LES CHASSEURS DES COMBES**

Pays : 06 VERCORS - DANIEL REPELLIN - Com. Rattachement : **PRESLES-CHORANCHE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
	Cerf	Cerf Elaphe Mâle	0	1	CEM 8677
	Chevreuril	Chevreuril indifférencié	1	3	CHI 6864 à 6866
	Chevreuril	Chevreuril indifférencié	0	1	CH 6973
	chevreuril	Chevreuril indifférencié	0	1	CHI 6870
				Total Bracelet CHI	6